

L'émigration internationale à Dakar : au cœur des nouveaux trafics mondiaux

Nelly ROBIN

géographe

Au Nord comme au Sud, la mondialisation, synonyme de multiplication des flux internationaux, a entraîné un durcissement des politiques en matière de contrôle des migrations. L'aggravation des inégalités sociales et la persistance de la misère renforcent la diversité des types de migrants¹ et entraînent l'augmentation des migrations internationales. La pression sur les personnes qui émigrent est devenue de plus en plus forte et la migration irrégulière s'impose souvent comme la seule alternative possible. Ces deux évolutions induisent le développement de réseaux clandestins et donnent naissance à un « commerce » lucratif pour ceux qui « aident » les candidats à l'émigration et une diversification des activités et des espaces du « crime organisé ». Les réseaux migratoires définissent des territoires qui oscillent entre le licite et l'illicite et deviennent ainsi des enjeux économiques et politiques considérables. Les routes traditionnelles de la migration internationale connaissant une crise profonde, les migrants ont recours aux réseaux de l'émigration illégale.

1 Aujourd'hui, environ 48 % des migrants internationaux sont des femmes.

Au Sénégal, les nouvelles filières s'appuient en partie sur des réseaux déjà établis, qui s'organisaient autour de l'activité des Mourides, entre Touba et Dakar². Cependant, les acteurs nouveaux sont nombreux et les espaces de circulation des biens et des personnes se redessinent. Après avoir décrit l'espace migratoire sénégalais qui précède le développement des réseaux clandestins, nous décrivons une des nouvelles filières illicites opérant au Sénégal, celle des trafics de migrants. Dans ces recompositions, Dakar, d'une ville attractive pour les paysans sénégalais confrontés à la « crise trentenaire de l'arachide » (MBOUJ, 1992), devient une agglomération cosmopolite de plus en plus perçue comme une des portes de passage entre l'Afrique et l'Europe.

L'élargissement de l'espace migratoire sénégalais

La fin de la décennie 1970 et le début des années 1980 constituent une période cruciale de l'émigration internationale sénégalaise. La crise, urbaine et rurale, diversifie les zones d'émigration et accroît le potentiel migratoire. Ainsi, les trois quarts des migrants sénégalais sont partis à l'étranger au cours des vingt dernières années. Dans ce contexte, deux nouvelles régions d'émigration apparaissent et s'affirment : Dakar, capitale du Sénégal, et les zones rurales d'implantation des Mourides.

Une alternative au sous-emploi urbain et à la crise du « bassin arachidier »

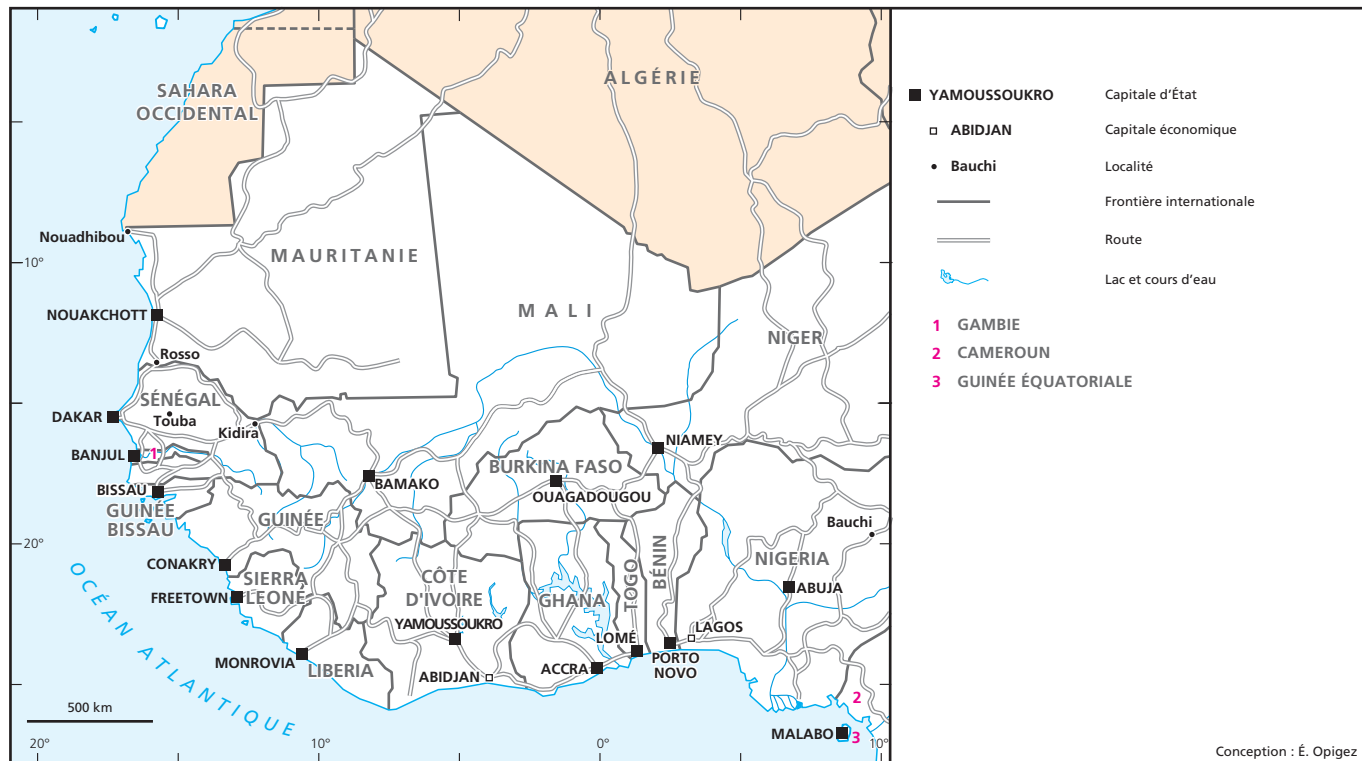
Dakar, entre « push » et « pull »

Dakar est la capitale politique, économique et administrative du Sénégal. Cette métropole atteint plus de 2 millions d'habitants, soit 22 % de la population du pays³, et constitue la principale zone d'attraction des migrants internes. Près de 33 % de la popu-

² Voir la carte de situation hors-texte n° 5.

³ 2 190 368 pour une population totale de 9 956 220 habitants : estimations de la population sénégalaise élaborées en 2003 sur la base des résultats préliminaires du RGPH-III. Direction de la prévision et de la statistique, ministère de l'Économie et des Finances, république du Sénégal.

Carte de situation 5.
Afrique de l'Ouest.



lation résidente serait née en dehors de la région. Il s'agit, en majorité, d'hommes seuls en âge de travailler dont le déplacement a été motivé par des raisons économiques.

Cependant, la région de Dakar est affectée par une profonde crise de l'emploi. « Il existe beaucoup de ménages pauvres de grande taille mais un nombre faible d'actifs occupés. Et la structure des groupes socio-économiques indique des emplois à faible revenu occupés par la population pour un taux de dépendance (nombre de « sans emploi » sur le nombre d'occupés) élevé » (FALL KABA et SYLLA, 2000).

Cette situation de précarité économique et de sous-emploi incite les jeunes hommes à partir à l'étranger, qu'ils soient issus de l'exode rural ou nés à Dakar. Ainsi, au cours des dix dernières années, 63 % des migrants installés à l'étranger et dont la famille réside dans l'agglomération dakaroise y sont nés. 75 % des migrants récents sont partis avant l'âge de 30 ans (ROBIN et LALOU, 2000). Dans ce contexte, Dakar, longtemps perçue comme un pôle de transit entre le village d'origine et l'étranger, s'affirme aujourd'hui comme la première région d'émigration du Sénégal.

Touba, entre crise agricole et dynamisme de la confrérie mouride

Touba, capitale religieuse de la confrérie mouride, devient parallèlement à Dakar un élément clef du système migratoire sénégalais. Au début du ^{xx}e siècle, l'introduction de l'arachide au Sénégal permet le développement d'un nouvel espace économique : le « bassin arachidier »⁴, dans lequel est située Touba. Mais au début de la décennie 1970, plusieurs années de sécheresse entraînent le déclin de la production. Dès lors, la confrérie mouride, dont l'activité économique est traditionnellement liée à cette culture, cherche des solutions alternatives et participe activement à l'émigration internationale sénégalaise. À la fin des années 1960, les Mourides ne représentaient qu'environ 10 % des Sénégalais émigrés vers les pays du Nord, l'Europe notamment. Depuis le début des années 1980, ils constituent environ 40 % de ces migrants (LALOU *et al.*, 1996).

⁴ Cela correspond aux « [...] plaines du Sénégal occidental, auxquelles leur rôle économique [...] a valu le titre de "bassin de l'arachide" » (PÉLISSIER, 1966 : 41).

La crise de l'arachide a provoqué l'exode rural, lui-même relayé par des mouvements migratoires internationaux. Ainsi, l'émigration vers l'étranger, récente dans le « bassin arachidier », est sans conteste le reflet d'une crise agricole profonde, mais elle est aussi l'expression du dynamisme de la communauté mouride. Sans lui, l'exode rural se serait probablement orienté essentiellement vers Dakar et n'aurait pas été aussi rapidement et fortement relayé ou soutenu par l'émigration internationale. Le système confrérique mouride a polarisé l'émigration interne vers un espace symbolique, la ville sainte de Touba, et défini les modalités d'une nouvelle migration tournée vers l'étranger.

Les exemples de Dakar et de Touba révèlent que l'émigration internationale sénégalaise est aujourd'hui une émigration de crise, individuelle ou confrérique ; elle est en rupture partielle avec les modèles traditionnels caractérisant d'autres régions (vallée du fleuve Sénégal, par exemple) et animés par des réseaux essentiellement familiaux ou villageois.

Expansion et diversification de l'émigration

Le Sénégal, pays où « les libertés démocratiques et le multipartisme (ont été) instaurés bien avant que la vague de contestation des pouvoirs autoritaires ne secoue l'Afrique », fait figure d'exemplarité en matière de démocratie (LACOSTE, 1995). Pourtant après une période « d'état de grâce », dont ont bénéficié les gouvernements issus de l'Alternance⁵, la population éprouve une certaine désillusion. De nombreux mouvements sociaux et des grèves estudiantines sont venus rappeler au pouvoir que plus de 65 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, le Forum économique de Davos qui établit, chaque année, un classement mondial de « la compétitivité pour la croissance » indique que le Sénégal est dépassé par des pays comme la Gambie, l'Éthiopie, le Mali, la Tanzanie et le Tchad. Placé à la 79^e place en 2003, le Sénégal n'est plus classé parmi les 104 nations prises en compte en 2004.

⁵ Depuis mars 2000, M. Abdoulaye Wade a été élu président de la République ; son élection a mis fin au « règne » du parti socialiste au pouvoir depuis l'indépendance.

Dans ce contexte incertain, le dynamisme mouride apparaît comme une exception. L'OCDE rappelle ainsi que « la visibilité croissante du pouvoir économique et l'influence des confréries religieuses (notamment la confrérie mouride), dont les membres ont su tirer profit de la mondialisation, se traduisent par l'avènement de nouveaux modèles de réussite sociale : grossièrement, là où les générations précédentes aspiraient à une carrière dans l'administration publique, la jeunesse aspire aujourd'hui à la réussite des commerçants mourides » (OCDE, BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT, 2004 : 353). Ces nouveaux modèles sont étroitement liés à l'évolution récente de l'émigration internationale sénégalaise.

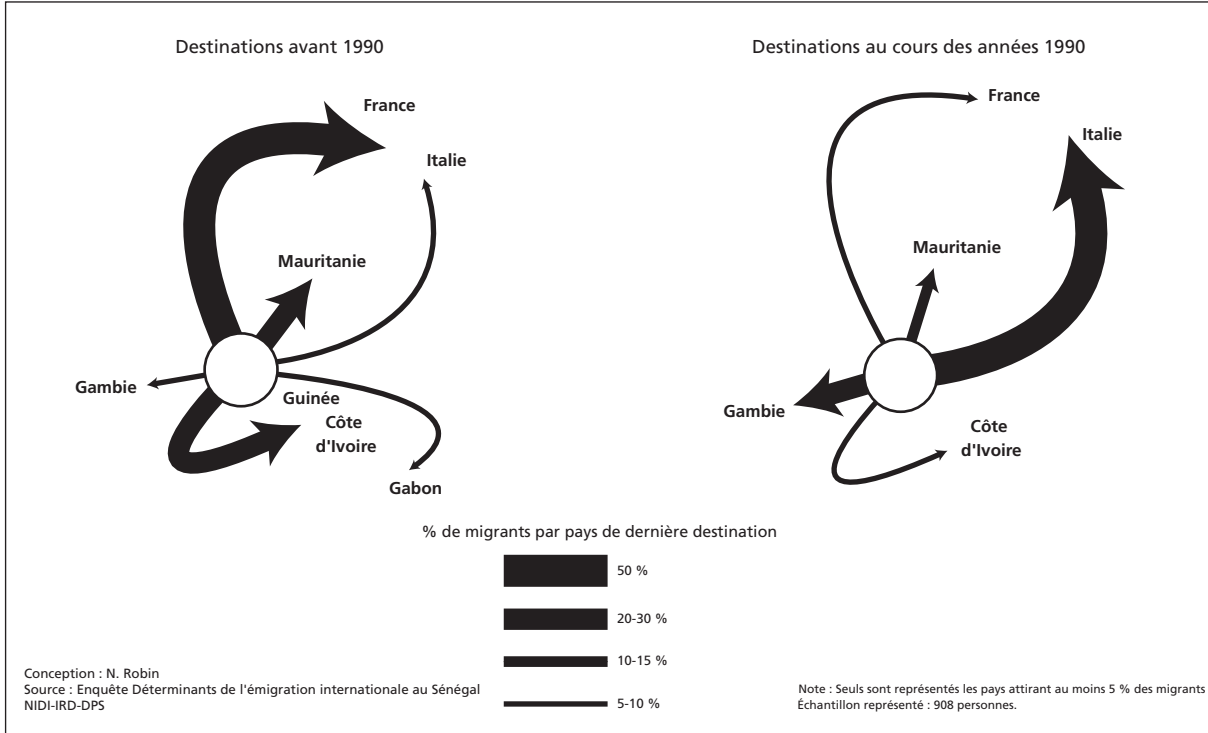
Le Sénégal est devenu un pays d'émigration : ses ressortissants à l'étranger sont selon les estimations entre 400 000 et 500 000. C'est pourquoi ont été décidées la création du Haut Conseil des Sénégalais de l'extérieur, placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, et l'attribution de six sièges aux Sénégalais de l'extérieur au Sénat, élu en 1999⁶, puis la création d'un ministère des Sénégalais de l'extérieur (2002). Ces mesures soulignent l'importance croissante de l'émigration au Sénégal et son incidence sur la vie économique, sociale et politique du pays. Dans le même sens, l'OCDE souligne que « le Sénégal se singularise par sa double dépendance à l'égard de l'aide publique au développement (...) et à l'égard des transferts de la diaspora sénégalaise. (...) L'envoi de fonds de ces travailleurs au Sénégal serait de 169 milliards de francs CFA en 2002 ou 242,5 millions de dollars, soit une progression de près de 80 % depuis 2000 » (OCDE, BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT, *op. cit.*).

Ces évolutions, conjuguées à la diminution des possibilités et des volontés d'accueil au Nord comme au Sud, induisent une recomposition de l'espace migratoire. Au cours des dernières années, l'émigration sénégalaise vers les pays africains (Côte d'Ivoire, Mauritanie) a diminué ; à l'inverse, elle s'est accrue en direction des pays européens⁷ et s'est ouverte à de nouvelles destinations,

⁶ Dissous après 2000 par le gouvernement de l'Alternance.

⁷ En prenant en compte seulement la dernière destination des personnes interrogées, on observe que celles qui ont émigré avant 1990 ont choisi l'Afrique à 70 % et l'Union européenne à 30 %. Ces chiffres sont respectivement de 55 % et 40 % pour les personnes ayant émigré entre 1990 et 2000. Les 5 % restants ont rejoint d'autres destinations. Source : ROBIN et LALOU (*op. cit.*).

Figure 1.
Evolution des destinations
de la migration internationale
sénégalaise.



telles que les pays arabes et les États-Unis. De plus, la répartition entre les pays d'accueil évolue en Afrique comme dans l'Union européenne. La France, hier premier pays d'immigration, et la Côte d'Ivoire connaissent une forte baisse. Par contre, l'Italie et la Gambie enregistrent une hausse importante (ROBIN et LALOU (*op. cit.*) et deviennent les deux premières destinations des émigrants sénégalais (fig. 1).

Ces changements spatiaux sous-tendent des changements sociaux. Ainsi, les Soninkés et les Haalpularen, originaires de la région du fleuve Sénégal, ont été les premiers à s'implanter en Italie ou en Espagne à la fin des années 1970 ou au début des années 1980 (SUAREZ NAVAZ, 1995). Mais aujourd'hui, l'émigration sénégalaise vers l'Europe du Sud est principalement le fait des Wolofs (ROBIN, 1996), et particulièrement des Mourides (ROBIN et LALOU, *op. cit.*). En fait, l'émigration internationale récente tend à évoluer selon le « modèle mouride ». Celui-ci se caractérise par une organisation en « dahra » qui englobe territoire d'origine et pays d'accueil, oscillant entre local et international. Les « dahras » sont des associations qui réunissent des disciples sous l'autorité d'un marabout. Ce système induit une multipolarisation du groupe qui repose sur la conscience d'une identité confrérique, l'existence d'une organisation religieuse et le dynamisme des contacts sous diverses formes entre les différents pays d'accueil ou entre le lieu d'immigration et le territoire d'origine ; il s'agit là de « trois caractéristiques essentielles du concept de diaspora » (BRUNEAU, 1994). Ainsi, sous-tendue par un potentiel migratoire important et une stratégie de réseau communautaire, l'émigration mouride évolue vers un modèle diasporique et semble entraîner dans son sillage une grande partie de l'émigration internationale du Sénégal.

Ces changements s'opèrent dans un contexte de crise des migrations internationales qui révèle les limites des réseaux traditionnels. Les contrôles renforcés aux frontières des pays d'immigration, étendus à celles des pays d'émigration, incitent le migrant à rechercher des stratégies de contournement qui dépassent la logique des filières familiales ou villageoises. Dès lors, le candidat au départ est tenté de faire appel aux « professionnels »

de l'émigration clandestine et risque d'être entraîné dans la spirale des réseaux illicites qui proposent aux migrants de les assister dans leur projet contre des rémunérations souvent très onéreuses. L'espace migratoire des Sénégalais rencontre alors les multiples réseaux du trafic illicite de migrants vers le Nord, auxquels participent les ressortissants de nationalités diverses, qui utilisent Dakar comme plate-forme.

Migrations de transit au Sénégal et trafic illicite de migrants

Deux exemples, qui s'imbriquent l'un dans l'autre, illustrent les logiques qui président au fonctionnement des réseaux migratoires internationaux et montrent leurs interdépendances : le réseau nigérian et, venant s'y greffer, le trafic de ressortissants bengladeshi. La filière repose sur les possibilités qu'offre l'appartenance du Sénégal à une union de pays, au sein de laquelle la circulation est théoriquement libre.

Les Nigériens au Sénégal : protagonistes, recrutés « volontaires » ou victimes

Conformément aux règles de la Cedeao⁸, espace de libre circulation des biens et des personnes créé en 1975⁹, tout ressortissant d'un pays appartenant à cet espace peut émigrer librement et donc légalement d'un pays à l'autre de la communauté, où il accède ensuite aux filières illégales qui « ouvrent » les portes des pays du Nord. Travailleur migrant admis légalement en Afrique de l'Ouest, il devient migrant irrégulier et travailleur clandestin en Europe ou aux États-Unis.

⁸ Communauté économique pour le développement des États d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo (la Mauritanie l'ayant quittée en 2000).

⁹ Traité du 28 mai 1975.

L'évolution de l'immigration nigériane au Sénégal illustre bien ces nouveaux rapports qui se nouent entre migrations internationales et trafic illicite de migrants. Les Nigériens représentent 3 % de la population étrangère résidente au Sénégal (Recensement général de la population et de l'habitat de 1988)¹⁰, 22 % de la population étrangère qui franchit légalement les frontières du Sénégal par voie terrestre¹¹ et environ 10 % de la population étrangère poursuivie¹². Cette communauté serait donc trois fois plus représentée dans la population étrangère pénale que dans la population étrangère totale.

Habituellement, les Nigériens immigrés au Sénégal y développent des activités commerciales, liées notamment à la vente des pièces détachées automobiles. Mais plus récemment, les organisations criminelles nigérianes, spécialisées dans le trafic de stupéfiants, se sont installées à Dakar, devenue une plaque tournante des routes de la drogue. Ainsi, « des réseaux de passeurs sénégalais, travaillant généralement pour des *boss* nigériens établis le plus souvent à Dakar, font (...) transiter de la cocaïne latino-américaine. Cette dernière passe parfois par les îles du Cap-Vert, soit arrive directement à l'aéroport de Dakar » (LABROUSSE, 2002). Or, étant « la cible de violentes attaques de la part des forces de répression internationales ou nationales » (LABROUSSE, 2003), les gangs nigériens comme l'ensemble du crime organisé tentent de diversifier leurs activités en participant au trafic illicite de migrants.

Récemment, ces derniers ont ainsi procédé à deux mutations significatives :

– ils recrutent de plus en plus les candidats au départ par Internet : des offres sont envoyées par mailing, comprenant le passeport, le visa et le billet d'avion. Les personnes intéressées doivent payer

¹⁰ Des données plus récentes de la Direction de la statistique (2003), mais non publiées, estiment que la population nigériane représente 5 % de la population étrangère résidente. En 1998, selon l'Enquête migration urbanisation du Sénégal (Cepod et Direction de la statistique du Sénégal), la population étrangère totale était estimée à environ 122 000 personnes.

¹¹ Cf. les données recueillies en 2003 par la Direction des passeports et des titres de voyage (DPETV) du ministère de l'Intérieur.

¹² Au Sénégal, 28 353 personnes ont été poursuivies en 2003, dont 2 262 de nationalité étrangère (Registres des plaintes et des procès-verbaux, Inspection générale de l'administration de la justice (IGA), ministère de la Justice).

par carte bancaire. Les trafiquants augmentent ainsi le panel de leur « clientèle potentielle » et limitent les contacts avec les « acheteurs ». Lorsqu'une victime de ce trafic est arrêtée par les services de police de l'aéroport de départ ou d'arrivée, il est alors extrêmement difficile de remonter les filières ;

– ils ont établi des connexions avec les réseaux asiatiques de trafic d'êtres humains qui utilisent Dakar comme un pôle de transit entre l'Afrique et l'Europe.

Ces nouveaux dispositifs « brouillent » de plus en plus les logiques de l'espace migratoire ouest-africain, le font entrer dans l'entrelacs des dynamiques de la mondialisation et du crime organisé et soulignent l'évidence du changement d'échelle auquel il est confronté depuis vingt ans.

En 2003, plus de 2 000 Nigériens sont entrés au Sénégal par le poste frontalier de Kidira, situé sur l'une des grandes routes ouest-africaines de l'émigration internationale, reliant le Nigeria au Sénégal en passant par le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Mali. Ils déclarent se rendre principalement à Dakar ou à Banjul. Toutefois, les femmes, essentiellement originaires de Lagos et des zones pétrolifères du Nigeria, bassins traditionnels de la prostitution et des jeunes filles victimes de la traite¹³, privilégient la capitale dakaroise.

ECPAT international¹⁴ identifie « le Nigeria comme la source principale au sein de l'Afrique de l'Ouest des personnes trafiquées vers l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'Europe et les États-Unis ». Dans le même rapport, il est précisé que « les routes utilisées pour le trafic des jeunes filles africaines, spécialement les Nigérianes, pour l'industrie du sexe en Europe, empruntent les villes d'Accra (Ghana), d'Abidjan (Côte d'Ivoire), de Bamako (Mali) et de Dakar (Sénégal) ». Par ailleurs, A. LABROUSSE (2003, *op. cit.*) précise que « les gangs criminels nigériens sont spécialisés dans le trafic des jeunes filles, la fabrication de faux papiers et l'acheminement en fraude des victimes de la traite ». D'un point de vue professionnel,

¹³ Les informations recueillies par ECPAT International, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Unicef concordent en ce sens.

¹⁴ Rapport d'ECPAT sur « La mise en œuvre de l'agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales », 2001-2002, Thaïlande.

les Nigériennes déclarent être coiffeuses, emploi parfois utilisé comme « activité écran » au trafic de drogue ou à la prostitution clandestine. Parallèlement, un nombre étonnant de jeunes Nigériens se disent « footballeurs » ou « artistes » et voyagent avec des documents obtenus à Accra ou à Abidjan. Ainsi, leur transit par le Sénégal semble rejoindre la logique de ces « équipes sportives (ou de ces) troupes théâtrales (...) parties en tournée en Europe ou aux États-Unis pour des rencontres ou des festivals (et qui) se sont purement et simplement évanouies dans la nature jusqu'au dernier, peu avant la date prévue de leur retour » (WALSH, 2003). Les professions indiquées sur les titres de voyage des personnes de nationalité nigérienne orientent donc le questionnement sur leur relation, « volontaire » ou sous contrainte, avec les réseaux de l'émigration illégale.

De plus, 90 % des Nigériens qui entrent au Sénégal par Kidira et déclarent se rendre à Dakar disposent d'un passeport alors que seule la carte d'identité est exigée des ressortissants de la Cedeao pour immigrer au Sénégal. L'utilisation de ce titre de voyage permet d'émettre l'hypothèse que leur objectif final n'est pas la capitale dakaroise mais l'Europe (Royaume-Uni et Italie) ou les États-Unis. Ainsi, Dakar ne serait qu'une étape, brève ou prolongée selon les possibilités de départ offertes au candidat à l'émigration vers les pays du Nord. Dans ce contexte, on peut légitimement s'interroger sur le rôle du Sénégal comme pôle de transit et sur la participation de la migration nigérienne au trafic illicite de migrants.

Les infractions, témoins de l'existence des trafics

Les caractéristiques de la population nigérienne poursuivie à Dakar et les infractions retenues contre elle apportent un éclairage complémentaire. 98 % de la population nigérienne poursuivie au Sénégal l'est à Dakar ; la plupart des personnes arrêtées le sont par la direction des investigations criminelles (DIC) ou par la brigade de l'aéroport L.S. Senghor¹⁵. Environ 1/3 de la population nigérienne poursuivie est de sexe féminin, ce qui représente un taux élevé,

¹⁵ Registres des plaintes et des procès-verbaux, Inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ), ministère de la Justice.

comparable seulement à celui des populations poursuivies du Congo (39 %) et de la Sierra Leone (25 %). Généralement, les hommes nigériens sont poursuivis pour une seule infraction soit « faux et usage de faux dans un document administratif », soit « séjour irrégulier », soit « escroquerie », soit « détention ou trafic de stupéfiants », par ordre décroissant. Les femmes sont poursuivies soit seulement pour « faux et usage de faux dans un document administratif », soit conjointement pour « non-inscription au fichier sanitaire et social »¹⁶ et « séjour irrégulier ». Elles sont nées dans des régions du Nigeria connues pour être des zones de « recrutement » du trafic de jeunes filles¹⁷. Selon les statistiques pénales, elles sont âgées de 18 à 35 ans mais la plupart ont entre 24 et 29 ans. Dans les faits, il est connu qu'elles sont beaucoup plus jeunes, parfois mineures, mais toutes ont tendance à majorer leur âge, lors de leur arrestation, conformément aux instructions qu'elles ont reçues de leur proxénète ou des femmes plus âgées qui les « encadrent ». Plusieurs affaires ont révélé l'existence de groupes de jeunes femmes séquestrées par des hommes d'origine nigérienne dans l'attente d'un départ vers l'Europe. En 2003, un quotidien sénégalais titrait : « Proxénétisme et prostitution : 18 filles et 2 hommes de nationalité nigérienne arrêtés à Dakar » (*Frasques*, n° 558, 02 septembre 2003).

Au-delà de la qualification pénale, l'infraction « faux et usage de faux dans un document administratif » revêt un caractère différent pour les hommes et les femmes. Cette charge est retenue contre les Nigériens qui émettent de faux papiers, vendus le plus souvent aux candidats à l'émigration irrégulière, ou qui utilisent des titres de voyage falsifiés. Dans le cas des hommes, nous sommes en présence de faussaires ou de trafiquants de clandestins ; dans le cas des femmes, il s'agit de migrantes « volontaires » qui font l'objet d'un trafic. Les Nigérianes ne participent pas à la production de faux documents de voyage. Mais elles peuvent y avoir recours pour immigrer au Sénégal ou émigrer depuis le

¹⁶ Au Sénégal, selon le code pénal, la prostitution n'est pas considérée comme une infraction. Toutefois, les personnes qui exercent cette activité sont soumises à l'inscription au fichier sanitaire et social et sont astreintes à des visites sanitaires périodiques. À ce titre, elles doivent détenir un carnet sanitaire en cours de validité ; si elles ne se conforment pas à cette règle, elles sont passibles de poursuites. Ces dispositions ont pour objectif de réprimer la prostitution clandestine.

¹⁷ Régions de Lagos, Bénin-City et Bauchi.

Sénégal vers les États-Unis ou l'Europe. Ainsi, les femmes de nationalité nigériane refoulées au poste frontalier de Kidira présentent des titres de voyage (cartes consulaires ou passeports) délivrés à Accra (Ghana) ou à Abidjan (Côte d'Ivoire), qui doivent leur permettre de continuer leur route.

Ces éléments laissent deviner l'existence au Sénégal de réseaux de trafic illicite de migrants, alliés à des réseaux spécialisés dans la copie ou la fabrication illégale de passeports ou de visas. Pour corroborer cette hypothèse, on constate que les affaires dans lesquelles sont poursuivis les Nigériens incluent aussi d'autres ressortissants ouest-africains, trafiqués « volontaires » : Gambiens et Ivoiriens, lorsqu'il s'agit de « faux et usage de faux dans un document administratif » ou d'« escroquerie », Sénégalais, Burkinabé ou Guinéens, lorsqu'il s'agit de « séjour irrégulier au port » de Dakar, ce dernier étant de plus en plus utilisé par les réseaux de l'émigration clandestine. Les affaires dans lesquelles sont poursuivies les Nigérianes ont souvent pour origine des opérations de contrôle des carnets sanitaires ; dans ce cas, elles impliquent des femmes de nationalités différentes et un homme, nigérien ou sénégalais, accusé de proxénétisme. Ces deux exemples dévoilent un recours possible des Sénégalais aux réseaux de l'émigration clandestine et leur implication dans le trafic des femmes destinées à la prostitution.

Des Bengladeshi en transit pour l'Espagne ou l'Italie

L'analyse d'un groupe de vingt-six Bengladeshi, poursuivis pour séjour illégal au Sénégal en 2004, illustre l'entrée du pays dans la dynamique mondiale des réseaux du trafic illicite de migrants. Ces Bengladeshi étaient accompagnés de Rwandais poursuivis pour la même infraction. Simultanément, deux Bengladeshi, un Camerounais et un Nigérien, appartenant au même groupe, ont été poursuivis pour escroquerie, c'est-à-dire pour vente de faux documents de voyage. Les données dont nous disposons indiquent le lieu de naissance des personnes poursuivies ; pour les Bengladeshi, il s'agit de localités situées dans les bassins de recrutement du trafic des êtres humains¹⁸.

¹⁸ Notamment les régions de Dhaka, Barisäl et Khulna. Cf. les données d'ECPAT, réseau international d'organisations travaillant à l'éradication de la prostitution enfantine, de la pornographie enfantine et du trafic d'enfants à des fins sexuelles.

De nouvelles routes de trafic, dont les Bengladeshi sont les victimes, ont été récemment découvertes¹⁹ : depuis le Bangladesh, les personnes victimes du trafic sont dans un premier temps conduites à Calcutta en Inde, puis traversent le Pakistan avant de rejoindre l'Iran où elles travaillent quelque temps pour rembourser « leur dette ». Ensuite, elles franchissent la péninsule arabe et entrent en Afrique par Djibouti pour atteindre la Zambie ; là, elles sont réceptionnées par des Pakistanais, très implantés dans le commerce et les structures bancaires. En dernier lieu, elles sont acheminées vers le Nigeria où elles sont prises en charge par les gangs nigériens pour regagner l'Europe (Espagne et Italie principalement), leur destination finale. L'itinéraire africain des Bengladeshi rappelle aussi les routes de la drogue qui, en provenance d'Afrique de l'Est, transite par le Sénégal. Or, on sait que ces routes précèdent ou accompagnent celles du trafic des migrants ou des êtres humains.

Dakar au centre des réseaux : une mondialisation inconfortable

L'arrestation de Bengladeshi pour séjour illégal au Sénégal, accompagnés de Nigériens identifiés comme des trafiquants, souligne le rôle dévolu à Dakar par les gangs criminels ou les mafias qui animent à l'échelle mondiale le trafic illicite de migrants. Ce rôle est devenu inconfortable pour une ville sommée de stopper la migration vers les pays du Nord et devant gérer une population prise au piège.

Un point de transit pour la « traite »

L'exemple des Bengladeshi arrêtés récemment contribue à montrer que Dakar n'est pas une simple porte de passage, mais également un lieu de transit plus ou moins prolongé pour les candidats à l'émigration. Un des Bengladeshi déclare résider à Dakar, dans un quartier ancien, identifié par ailleurs comme l'un des principaux

¹⁹ Cf. les données d'ECPAT, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Unicef.

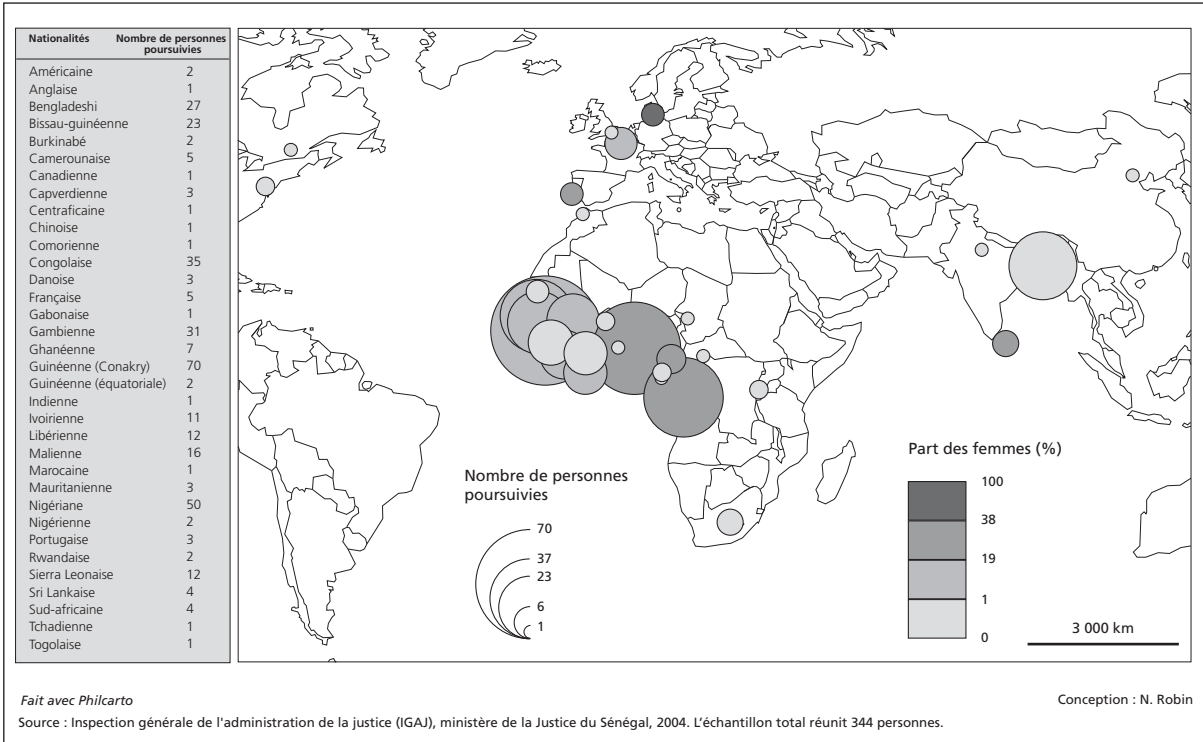
lieux de résidence des personnes arrêtées par la police de l'aéroport Léopold Sedar Senghor, avant leur embarquement pour l'étranger, et poursuivies devant le parquet de Dakar pour « faux et usage de faux en écriture publique ». Ce constat laisse supposer que les réseaux asiatiques sont déjà implantés dans l'agglomération dakaroise par le biais de personnes relais qui « réceptionnent » et prennent en charge, le temps du transit, les victimes du trafic en instance de départ pour l'Espagne ou l'Italie. Des Coréens, des Indiens et des Sri-Lankais sont également poursuivis devant le parquet de Dakar pour des infractions liées à l'émigration clandestine.

De façon plus générale, la répartition selon le pays de naissance (hors Sénégal) des personnes poursuivies en 2004 devant le parquet de Dakar, pour des infractions liées à l'émigration clandestine, montre le nombre important de pays concernés (fig. 2). L'Afrique de l'Ouest est dominante, avec une bonne vingtaine de pays, mais les réseaux s'étendent vers l'Asie et les trafiquants sont parfois nés en Europe (Danemark, Portugal...). La carte, réalisée à partir des informations contenues dans le registre des plaintes et des procès-verbaux du parquet de Dakar, apporte des « indices » précieux pour comprendre la « fonction » du Sénégal dans les réseaux du trafic illicite de migrants. Les pays d'origine qui présentent le plus fort taux de femmes, entre 15 % et 40 %, correspondent aux principales nationalités des jeunes femmes qui sont victimes de trafic pour la prostitution dans les pays européens.

Ces observations confirment le rôle de pôle de transit, entre l'Afrique et l'Europe, joué par Dakar dans les réseaux de l'émigration illégale. Les uns utilisent les « failles » du système Schengen²⁰ : des ressortissants de la sous-région rejoignent Dakar où ils se procurent de faux papiers d'identité bissau-guinéens, ce qui leur permet d'entrer sans visa au Portugal en tant que ressortissants de l'espace

²⁰ Convention de Schengen : en 1985, un accord intergouvernemental, relatif à la suppression graduelle des contrôles à leurs frontières communes, a été signé par les trois pays du Bénélux, par l'Allemagne et par la France. Sur cette base, une convention d'application est signée en 1990 par les mêmes pays, rejoints ensuite par l'Italie (1990), par l'Espagne et le Portugal (1991) et par la Grèce (1992). Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne sont pas signataires de ce traité.

Figure 2.
Répartition des personnes poursuivies
devant le parquet de Dakar
pour des infractions liées à l'émigration clandestine,
selon le pays de naissance (hors Sénégal), 2004.



Palop²¹. Les autres ont recours aux réseaux des gangs nigériens, implantés depuis longtemps à Dakar pour le transit de la cocaïne latino-américaine, et qui s'impliquent aujourd'hui dans les réseaux du trafic illicite de migrants, à l'échelle de l'Afrique et du monde.

Ville de l'attente

Dakar accueille donc un flux croissant de migrants internationaux qui souhaitent transiter par le Sénégal pour rejoindre l'Europe. Beaucoup restent cependant bloqués en raison des mesures de contrôle à l'entrée dans l'espace Schengen, de plus en plus draconiennes et dont l'application est transférée aux frontières des pays du Sud.

Ainsi, par décision unilatérale, prise le 9 mai 2003, la France a instauré, au départ du Sénégal, un visa de transit aéroportuaire (VTA). Depuis, les autorités sénégalaises doivent veiller à ce que toute personne qui quitte le territoire sénégalais²² et qui souhaite transiter par la France pour rejoindre une autre destination, dispose d'un visa de transit aéroportuaire en cours de validité. Depuis son instauration, le VTA est présenté et perçu au Sénégal comme une nouvelle règle qui cherche à stopper les candidats à l'émigration irrégulière. En fait, il s'agit d'un leurre qui, par effets induits, cherche à dissuader les candidats au départ et à rassurer les opinions publiques des pays d'accueil. Le VTA facilite simplement l'application d'une des dispositions du chapitre 3, « Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages », de l'annexe 9, dite de « Facilitation », de la convention de Chicago²³, relative à l'aviation civile internationale ; le paragraphe 3.53. précise que « les exploitants²⁴ prendront des précautions au point d'embarquement pour

21 Pays africains de langue officielle portugaise : Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, São Tomé e Príncipe.

22 Hormis les personnes de nationalité française.

23 Onzième édition, juillet 2002, Organisation de l'aviation civile internationale (Oaci).

24 Selon la définition de l'Oaci, il s'agit de toute « personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs ».

faire en sorte que les passagers soient en possession des documents prescrits par les États de transit et de destination aux fins de contrôle ». L'annexe 9 de la convention de Chicago définit donc les normes internationales de la lutte contre l'émigration irrégulière par voie aérienne.

En fait, ce texte dont les dispositions sont bien souvent méconues, y compris par les pays qui ont accepté de les appliquer, a des conséquences majeures. Tout pays qui dispose d'un aéroport international est tenu de participer à la lutte contre les migrations clandestines sur la base de normes reconnues à l'échelle mondiale. L'application de plus en plus stricte de ces textes internationaux, renforcés par des règles nationales telles que le VTA, incite les candidats au départ à recourir aux réseaux de l'émigration clandestine.

Paradoxalement, ces normes internationales applicables par chacun ne placent pas tous les pays dans la même situation. Une donnée de base est à l'origine de cette inégalité : l'essentiel des migrations Sud-Sud s'effectuent par terre ou par mer – par exemple, les migrations africaines vers le Sénégal – alors que l'émigration Sud-Nord emprunte encore largement les voies aériennes. Ainsi, les textes internationaux de la convention de Chicago permettent aux pays du Nord d'ériger les frontières de la migration dans les pays du Sud. De ce fait, ces derniers se trouvent contraints à retenir sur leur territoire les candidats à l'émigration vers l'Europe ou l'Amérique du Nord, y compris les ressortissants d'autres pays, entrés majoritairement par voie terrestre ou maritime.

Ce système permet une régulation mondiale des migrations internationales qui repose de plus en plus sur les pays du Sud. Cela contribue à l'essor des gangs criminels qui animent les réseaux du trafic illicite de migrants dans les zones d'émigration. Le système migratoire ouest-africain participe à la mondialisation des échanges de populations selon des normes internationales qui rendent de plus en plus hermétiques les frontières des pays du Nord, au risque de fragiliser la stabilité économique et politique des principaux pays de transit situés au Sud, comme le Sénégal.

Conclusion : entre Cedeao et Schengen

Les règles du jeu du système migratoire ouest-africain ont changé : les éléments qui le structurent ne reposent plus sur une bipolarité des échanges – Sud-Sud ou Sud-Nord – mais traduisent la complexité des itinéraires empruntés et la diversité des forces en présence. Même si les routes du trafic recourent parfois celles des migrations légales, il n'en est pas moins vrai que les filières d'émigration illicite placent ces territoires sous influence criminelle. Les centres de pouvoirs et les acteurs internationaux ne sont plus tout à fait les mêmes.

Pris en étau entre l'espace de libre circulation de la Cedeao et celui de Schengen, le Sénégal est aujourd'hui traversé par des migrations de transit qui illustrent les enjeux contradictoires auxquels sont confrontés certains États ouest-africains, entre souveraineté nationale et coopération internationale. En ce sens, Gabriela Rodríguez Pizarro estime que « jusqu'à présent, la maîtrise des flux migratoires était fondée sur la logique de l'État-nation mais l'extraordinaire convergence de la mondialisation et des migrations internationales remet en question les politiques migratoires axées sur la sécurité intérieure » (ONU, 2004). Les politiques en matière de contrôle des migrations ne peuvent plus reposer sur les négociations bilatérales, dont les termes sont le plus souvent définis par les pays du Nord, mais doivent prendre en compte les logiques des espaces régionaux de libre circulation migratoire qui structurent les dynamiques économiques et politiques des pays du Sud.

Le Sénégal, traditionnellement pays d'immigration, est devenu un pays d'émigration. Pour cela, il bénéficie d'une situation géographique privilégiée qui en fait la fenêtre de l'Afrique de l'Ouest sur l'Atlantique. Depuis la crise ivoirienne qui a commencé en 2002, il présente l'avantage d'être un des seuls pays d'immigration encore stable au sein de la Cedeao. Ainsi, il est demandé au Sénégal de concilier l'inconciliable entre, d'une part, le respect des dispositions de libre circulation au sein de la Cedeao, qui induit la libre entrée sur le territoire sénégalais de tout Ouest-Africain détenteur d'une pièce d'identité en cours de validité et, d'autre part, les décisions

prises par certains pays de l'espace Schengen qui l'obligent à retenir sur son territoire des ressortissants ouest-africains en transit et à en assumer toute la charge économique et sociale.

Cette situation favorise l'implantation et le développement sur le territoire sénégalais des réseaux du trafic illicite de migrants. Les migrants « en panne » sont autant de candidats à l'émigration clandestine. Mais celle-ci a un coût souvent prohibitif. En situation de précarité économique et juridique, ils deviennent donc des proies faciles pour les trafiquants de drogue qui leur proposent de vendre ou de transporter des produits illicites afin d'acquérir les ressources nécessaires pour accéder aux filières de l'émigration illégale.